

SEANCE DU 29/01/ 2011

*Nombre de
Membres :*
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

Date convocation :
21/01/2011
Date d'affichage :
08/02/2011

L'an deux mil onze, le vingt neuf janvier à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf
Absent : Daniel BRASSEUR - Christine SCHNEIDER
Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

DEVIS POUR LA RESTRUCTURATION DU CIMETIERE

Le maire informe les membres du conseil municipal que les reprises des concessions sont arrivées a terme

Le maire présente des devis des entreprises de pompes funèbres pour effectuer les travaux :

- reprise des tombes abandonnées,
- création de l'ossuaire,
- l'achat d'un columbarium.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide de consulter une autre entreprise, en plus des devis présentés
- Reporte la décision au prochain Conseil municipal

**DELIBERATION INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION
POUR CREATION DE VOIE NOUVELLE SUR UN TERRITOIRE
COMMUNAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide,

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire informe les membres du conseil que, par délibération du 26/06/2010, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

* Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques franchise 10 jours fixe en maladie ordinaire taux 5.30 %

* Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques : 10 jours fixe en maladie ordinaire taux 1.15%

- Autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- Autorise Le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DEMANDE DU GAEC ST EXUPERY

Le maire informe les membres du conseil municipal du courrier envoyé par le Gaec St Exupery, concernant la réclamation sur la taxe d'assainissement.

Par manque d'information le sujet sera traité lors d'une prochaine séance

CONVENTION POUR SERVICE HIVERNAL

Suite aux différents épisodes neigeux, le maire informe les membres du conseil qu'une convention de déneigement a été mise en place avec ETA d'Omelmont

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Accepte la convention de déneigement avec ETA d'omelmont

Tarif : 300€HT pour le 1^{er} passage (comprenant attelage et passage)

100€HT pour les autres passages

Dit que la dépense sera prévue au BP 2011

Le Maire,

Michel PETITCOLAS

Michel PETITCOLAS

Bernard AUBERT

Roland MATHIAS

Christine SCHNEIDER

Luc PRUDENT

Cyril REVEILLÉ

Absente

Patrick BICHET

Daniel BRASSEUR

Marjorie PILLOT

Absent